



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex



Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES



Caisse des écoles
De la ville de Toulon

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) : _____

Agissant en qualité de : _____

Je déclare, dans le cadre de ma demande de subvention,

- N'avoir pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le 2ème alinéa de l'article L.152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts .
- N'avoir pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 324-9, L324-10, L341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.

Fait à : _____ Le : _____

Nom, prénom, signature et cachet du signataire





**Programme de
Réussite Éducative**

Tél. 04 94 36 85 38/81 32
Fax. 04 94 36 82 30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CAISSE DES ÉCOLES
DE LA VILLE DE TOULON

Programme de Réussite Éducative - 256, avenue de La Victoire - Bâtiment C - 83000 TOULON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

cget

Programme de Réussite Educative

Toulon



Guide de l'appel à projets 2020

I/ Le PRE de Toulon

1/ Rappel du cadre

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans la politique de la ville et poursuit donc, à ce titre, la finalité de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en intervenant principalement sur les quartiers prioritaires¹. Il est positionné plus particulièrement sur l'axe éducatif des contrats de ville 2016/2020 avec la spécificité d'intervenir sur la prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilités et/ou dont l'environnement social, familial et culturel ne favorise pas l'épanouissement et le développement harmonieux et pourrait donc venir entraver, à terme, leur insertion sociale².

Il est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville de Toulon depuis 2007 dans le cadre d'un dispositif étatique animé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), en partenariat avec l'Education Nationale et les différents acteurs locaux intervenant dans les champs socio-éducatif, scolaire, médical et culturel.

2/ Objectifs et moyens d'intervention

Objectifs Généraux :

- ✓ Favoriser le développement harmonieux de l'enfant au sein de son environnement familial, scolaire et social,
- ✓ Permettre à l'enfant de s'épanouir sur le plan personnel par et pour la construction d'un projet de vie structuré et structurant.

Objectifs Opérationnels :

- ✓ Intervenir dans le cadre de la prévention primaire c'est-à-dire dès l'apparition des premiers signes de fragilité qui peuvent être repérés dans le cadre scolaire mais également extra-scolaire (famille, ALSH, crèche, PMI, Médecin, associations culturelles et sportives...),
- ✓ Prendre en considération la situation de façon globale c'est-à-dire les différents champs de la vie de l'enfant (familial, scolaire, social, éducatif, médical, culturel, sportif...) tant dans l'évaluation que dans l'accompagnement proposé,
- ✓ Proposer et mettre en œuvre des parcours personnalisés structurés et structurants autour d'objectifs préalablement définis avec l'enfant, ses parents et les partenaires de la réussite éducative,
- ✓ Coordonner les actions partenariales concernées par ces parcours individualisés en veillant à l'articulation entre les dispositifs de droit commun et ceux spécifiques au PRE,
- ✓ Favoriser la mobilisation des parents, qui restent les premiers éducateurs de leur enfant, ainsi que le développement de leurs compétences parentales.

¹ La beaucaire, la Florane, Pontcarral, Pont du Las/Rodheillac, Beaulieu/Sainte Marie, Sainte Musse, Centre Ancien, le Jonquet/la Baume/le Guynemer

² Loi du 18/01/2005 relative à la programmation pour la cohésion sociale

Les moyens

- ✓ **Equipe opérationnelle (4 ETP)** : composée d'une coordinatrice du dispositif, de trois éducateurs spécialisés (dont 1 en apprentissage) et qui sont garants du bon déroulement des parcours de réussite éducative en :
 - assurant l'accompagnement individuel de l'enfant et de sa famille,
 - coordonnant les différentes actions partenariales co-définies en ERE,
- ✓ **Equipe de Réussite Educative (ERE)** : espace d'échange pluridisciplinaire composé de différents professionnels des secteurs socio-éducatif, scolaire et de santé permettant de croiser les regards pour évaluer globalement les situations repérées et mutualiser les compétences et les moyens d'action pour proposer à l'enfant et à ses parents une prise en charge globale, structurée et structurante.
- ✓ **Réseau associatif** qui permet de mettre en œuvre des actions personnalisées, individualisées et spécifiques pour les enfants et les parents ayant besoin d'un accompagnement en complémentarité des actions déjà mises en place dans les structures de droit commun. **Chaque année, un appel à projet est lancé permettant aux associations de proposer des actions spécifiques visant à répondre aux axes prioritaires définis en fonction des orientations nationales, des problématiques et des besoins repérés sur le territoire toulonnais en matière de réussite éducative et prioritairement sur les quartiers concernés par les contrats de ville (Cf. Page 2).**

II/ Appel à projet 2020 (Septembre 2020 - Août 2021)

1/ Diagnostic

Le rapport d'activité 2019 laisse apparaître que :

- **Concernant l'axe 1 : Prévention du décrochage scolaire**

Au niveau des collèges, l'action **Déclic orientation**, expérimentée en 2018 et 2019 est évaluée pertinente pour les 3^{ème} même si des ajustements organisationnels sont à prévoir, notamment au niveau du suivi individualisé des jeunes après les ateliers.

Les actions concernant les **mesures d'aménagement du temps scolaire et de prise en charge de l'exclusion** ont évolué en 2019/2020 en fonction des besoins qui peuvent être variable d'un collège à l'autre. Des prises en charges à l'intérieur de certains collèges ont été expérimentées.

Au niveau de l'élémentaire, le besoin de **tutorat scolaire à domicile** se confirme en complément des dispositifs de droit commun, existant comme le CLAS, devoirs faits etc. En effet, certains enfants ont d'importantes lacunes dès l'élémentaire qui ne leurs permettent pas toujours de suivre en classe et donc

de se mobiliser sur les apprentissages. De plus, l'intervention à domicile permet d'associer les parents et ainsi de les accompagner à reprendre leur place de premier éducateur.

Au niveau de la maternelle, les ateliers « **Mots et Merveilles** » expérimentés dès l'année scolaire 2018/2019 ne sont pas le prolongement des missions de l'Education Nationale. **Ils représentent une porte d'entrée nécessaire pour intervenir en prévention, dans certaines familles, sur le plan éducatif.**

Aussi, ces ateliers sont-ils inscrits dans l'axe 2 cette année.

- **Concernant l'axe 2 : Soutien éducatif et à la parentalité**

Comme précisé ci-dessus, les ateliers « Mots et Merveilles » sont un moyen de soutenir les parents dans leur rôle. **Il est donc important qu'ils y soient associés, quel que soit le support éducatif utilisé.**

Malgré une intervention plus précoce et une action du PRE repositionnée dans le champ de la prévention, **la complexité des problématiques familiales reste toujours importante.** Un accompagnement autour d'une **charnière centrale psycho-éducative**, avec une analyse et une prise en charge systémique des situations reste pertinente et d'autant plus nécessaire étant donné l'accroissement quantitatif des orientations et des parcours contractualisés.

- **Concernant l'axe 3 : Accompagnement médico-social**

Les orientations avec une demande médico-sociale sont davantage pertinentes par rapport aux besoins des enfants en 2019. Elles sont essentiellement liées à des bilans et suivis psychomoteurs, des bilans neuropsychologiques et de remédiation. Toutefois, l'accès aux bilans et suivis orthophoniques, même si une prise en charge financière est prévue par le droit commun, devient de plus en plus difficile.

2/ Axes et objectifs de l'appel à projets 2020

AXE 1 : Prévention du décrochage scolaire

Objectifs :

➤ A destination des collégiens

- Remobiliser le jeune sur les apprentissages à travers le tutorat scolaire³,
- Favoriser son développement personnel par la valorisation des compétences et des habiletés sociales,
- Repositionner le jeune dans une démarche constructive autour de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet personnel/scolaire/professionnel.

³ La qualification du tuteur doit être en adéquation avec le projet proposé

➤ A destination des enfants scolarisés en élémentaire

- Soutenir l'enfant dans ses apprentissages à travers le tutorat scolaire à domicile⁴,
- Favoriser l'articulation et la continuité sur les temps de loisirs afin de développer les habiletés sociales.

AXE 2 : Soutien éducatif et à la parentalité

Objectifs :

- Favoriser la mobilisation parentale sur les besoins de l'enfant dès l'entrée en maternelle,
- Soutenir le parent dans son rôle de premier éducateur en privilégiant l'accompagnement psycho-éducatif et en le diversifiant (guidance parentale, intervention systémique, prise en charge psycho-sociale autour de la problématique des jeux vidéo/réseaux sociaux etc.),
- Valoriser et développer les compétences parentales,
- Accompagner les parents à se remobiliser sur les besoins de leur enfant,
- Favoriser, réajuster la relation parents/enfant.

AXE 3 : Accompagnement médico-social

Objectifs :

- Favoriser l'accès aux soins en proposant des bilans neuropsychologiques, psychomoteurs et en ergothérapie,
- Accompagner la mise en œuvre des séances de suivis/remédiations nécessaires,
- Soutenir la famille dans le parcours de soins en favorisant l'articulation avec les acteurs médico-sociaux de droit commun (ex : orthophonie).

3/ Réponse à l'appel à projet

Rappel : le PRE ne se substitue pas au Droit Commun. Les projets associatifs doivent donc avoir une plus-value réelle au regard des axes et objectifs ci-dessus mais également dans la personnalisation de la prise en charge de l'enfant et de sa famille. Aussi, au-delà du contenu des projets, un « référent associatif PRE », interlocuteur privilégié de l'équipe opérationnelle, devra être identifié afin d'assurer le suivi du parcours et la cohérence des

⁴ La qualification et les compétences du tuteur doivent être en adéquation avec le projet proposé

actions menées dans le cadre associatif au regard des objectifs définis dans le parcours PRE (rencontre mensuelle).

Composition du dossier de demande de subvention

Pour être examiné, tout dossier doit comporter impérativement les éléments suivants :

1. La demande de subvention 2020 + le bilan des actions financées en 2019 (Dossier CERFA 12156*05 à télécharger)
2. Le budget réalisé en 2019 et le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020
3. Une attestation d'assurance en responsabilité civile
4. Une attestation sur l'honneur (jointe en annexe ET à compléter)
5. Les statuts de l'association et la composition du bureau
6. Le récépissé de déclaration à la préfecture (et modification s'il y a lieu)
7. RIB

Le versement est conditionné à la signature de la convention d'objectifs validée par le Comité de la Caisse des Écoles.

Procédure et calendrier :

Les dossiers sont à retourner, dûment complétés, avec les pièces jointes demandées pour le **15 MAI 2020 16h30 au plus tard**

Et Uniquement à l'adresse mail suivante : ssolivellas@mairie-toulon.fr

Afin de permettre l'instruction du dossier, **la procédure et le calendrier devront être rigoureusement respectés. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.**

Contact :

Pour toutes informations ou renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Sandrine SOLIVELLAS, coordonnatrice du PRE par mail ssolivellas@mairie-toulon.fr